



## LES SERVICES DE PHILIPPE

1 BIS RUE DE LIMOURS

91470 LIMOURS

Tel :

Email : lesservicesdephilippe@gmail.com

SIRET: 52007396600019

Site Internet : <http://www.Les services de Philippe.com>

## ATTESTATION FISCALE 2022

Mme Mr THOMAS THIBAUT

29 RUE DE CURE D'AIR

91400 ORSAY

Page : 1/1

Je soussigné(e) AUGER, Gérant de la SASU au Capital de 3000€, certifie que Mme Mr THOMAS THIBAUT a/ont bénéficié de prestations d'aide à domicile pour l'Année 2022.

Montant total des prestations acquittées pouvant ouvrir droit à déduction ou réduction d'impôts (1) en 2022 :

**450,22 Euros (quatre cent cinquante Euros et vingt deux Cents )**

dont payé en CESU Préfinancés : 0.00 Euros

### Récapitulatif des prestations effectuées (2)

#### PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

( R111112222 ) M. AUGER Philippe

( R111112222 ) M. AUGER Philippe

( R111112222 ) M. HEURTIER Romain

( R111112222 ) M. MOREIRA Philippe

**Total : PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE**

| Quantité | Unité    | Prix Unitaire TTC | Montant TTC     |
|----------|----------|-------------------|-----------------|
| 1,00     | Forfait  |                   | 27,00 €         |
| 0,25     | Heure(s) | 40,00 €           | 10,00 €         |
| 4,85     | Heure(s) | 42,60 €           | 206,61 €        |
| 4,85     | Heure(s) | 42,60 €           | 206,61 €        |
|          |          |                   | <b>450,22 €</b> |

Les sommes que vous avez perçues pour financer l'aide à domicile sont à déduire de la valeur indiquée précédemment. Votre déclaration n'engage que votre responsabilité de contribuable.

**AUGER**

Gérant de la SASU au Capital de 3000€

Le 06/01/2023

1. La partie pré-financée par l'employeur du CESU est exonérée d'impôt. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt de l'article 199 sexdecies du code général des impôts (cf. article L129.15 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.

2. Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services qui précisent les dates d'intervention et durées des interventions.